

**Les élections professionnelles auront lieu par Internet en octobre prochain. Pour voter, vous devrez utiliser avec un identifiant et un mot de passe spécifiques à cette élection.**

## **SANS IDENTIFIANT, PAS DE VOTE !**

**Conservez votre  
identifiant !**

### **Recevoir son identifiant**

L'envoi d'une notice sous pli cacheté contenant vote identifiant se fera de trois façons :

- **Dans les écoles et établissements :** pour la plupart des électeurs enseignants, l'identifiant sera envoyé à partir du 14 septembre sous pli cacheté aux directeurs d'école et chefs d'établissement. Il sera remis à chaque électeur dès réception contre émargement jusqu'au 28 septembre. Le 28 septembre, les enveloppes non remises et les bordereaux d'émargement seront renvoyés à l'inspection académique ou au rectorat à l'aide d'une enveloppe pré-timbrée.
- **A l'adresse personnelle :** pour les électeurs n'exerçant pas dans une école ou un établissement (titulaires mobiles par ex.), étant en congé long ou congé de formation, étant non titulaires (AVS et EVS), l'identifiant sera envoyé à l'adresse personnelle à partir du 14 septembre. Il sera fait de même pour les enveloppes non remises par les directions d'école.
- **Par voie électronique sur l'adresse professionnelle :** En cas d'impossibilité de transmission par les deux modalités ci-dessus, un lien unique sera envoyé à l'adresse professionnelle permettant l'attribution d'un identifiant.

**EN CAS DE PERTE :** Il sera possible de se voir attribuer un nouvel identifiant via le « *portail élections* »<sup>1</sup>.

**ATTENTION !** Ce réassort sera possible jusqu'au 12 octobre à 8h, veille de l'ouverture du scrutin. Aucun réassort d'identifiant ne sera possible durant la période de vote.

### **La récupération du mot de passe**

La récupération du mot de passe se fera sur le « *portail élections* »<sup>1</sup> avant et pendant la période de vote. Pour cela, vous devrez saisir trois données :

- l'identifiant de vote
- le NUMEN
- 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> n° du n° de sécurité sociale correspondant généralement au département de naissance.

Le mot de passe est alors envoyé sur l'adresse de messagerie saisie par l'électeur sinon sur sa messagerie professionnelle. En cas de perte, cette opération peut être renouvelée jusqu'au dernier jour de vote.

**Plus d'infos sur [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)**

<sup>1</sup> <http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>)

# DIRECTION D'ÉCOLE : ÇA SUFFIT COMME ÇA !

En juin, la dernière trouvaille de notre administration iséroise qui demandait aux directeurs d'école d'utiliser leurs identifiants personnels pour remplir le volet culturel du projet d'école a mis le feu aux poudres. Le SNUipp-FSU a immédiatement appelé les directeurs d'école à ne pas utiliser leurs identifiants personnels et à renvoyer sur papier libre les projets culturels. Dans le même temps, il a écrit à l'IA pour lui demander de fournir aux directeurs d'école un identifiant école et de prendre en compte les projets qui arriveraient sur papier libre.



Devant le tollé déclenché par cette énième injonction de l'année, le SNUipp-FSU a proposé aux directeurs d'école une réunion. Les directeurs présents ce jour-là ont décidé d'adresser à l'IA<sup>1</sup> une lettre pétition - que vous trouverez ci-contre. Jointe à cette lettre, une liste des tâches incombant aux directeurs, ainsi que la somme des demandes faites lors des mois de mai et juin.

**Nous proposons aux directeurs d'école, mais également aux équipes et aux enseignants des écoles, qui ne l'auraient pas encore fait, de signer ce courrier<sup>2</sup>.**

L'IA, probablement consciente du problème généré par sa demande, nous a entendus. Un courrier adressé aux directeurs d'école a proposé une solution partiellement satisfaisante, en

attendant qu'au mois de septembre, un système soit mis en place avec la clé OTP. Elle s'est engagée à ce que les services examinent également les dossiers qui seraient arrivés sur papier libre.

**Preuve est faite que la mobilisation peut payer, même si l'ensemble des autres problèmes autour de la direction d'école demeurent !**

Au niveau national, le Secrétaire Général du SNUipp-FSU a interpellé en juin le Ministre au sujet des aides administratives.

Malgré le déblocage de fonds, la situation n'évolue pas vers un retour à l'emploi de tous les EVS dont le contrat n'a pas été renouvelé, ni à une reconnaissance de ces personnels dans

une précarité toujours aussi alarmante. Les conditions de travail très préoccupantes des directeurs sont également pointées : « D'année en année, l'inflation exponentielle de la charge de travail liée à la direction d'école rend plus difficile l'accomplissement de missions qui se sont complexifiées. [...] Les missions et les tâches des directrices et directeurs doivent être mieux définies, leur engagement au service de l'école et de la réussite des élèves, mieux reconnu et accompagné de moyens spécifiques. »

**Des mesures d'urgence sont réclamées pour la rentrée : il est nécessaire que notre Ministre nous entende sur ce sujet !**

<sup>1</sup> voir notre site

<sup>2</sup> <http://38.snuipp.fr/spip.php?article953>

Grenoble, le 27 juin 2011

Madame l'Inspectrice d'académie,

Vous avez demandé aux directeurs d'école d'utiliser leurs coordonnées personnelles pour l'établissement du volet culturel du projet d'école. Vous avez pu constater les interrogations voire la colère que cela a suscité chez nombre d'entre nous. Certaines organisations syndicales vous ont également alertée à ce sujet. Nous prenons acte avec satisfaction des nouvelles modalités que vous proposez dans votre courrier.

Suite à la rencontre proposée par le SNUipp-FSU pour débattre de la situation des directeurs d'école en cette fin d'année, notamment dans notre département, nous nous adressons de nouveau à vous.

L'alourdissement et l'empilement des tâches, les injonctions permanentes, le changement de nature de ce qui nous est demandé provoquent un profond malaise et une vraie colère chez les directeurs de notre département.

Cette situation nous amène à rappeler quelques-unes de nos revendications :

Chaque directrice ou directeur d'école, quel que soit le nombre de classes, doit bénéficier a minima d'une décharge de service. Cependant, cette décharge de service, totalement nécessaire, n'est pas suffisante. L'aide à la direction, par l'intermédiaire de personnel administratif, formé et bénéficiant d'un statut, est aujourd'hui devenue indispensable. Non seulement le ministère refuse toute avancée en ce domaine, mais il retire les emplois précaires qui avaient été affectés à ces missions, jetant ainsi ces personnels dans un profond désarroi. Par ailleurs, vous le savez, nous demandons une revalorisation des indemnités attachées à la mission de directeur d'école.

Pour vous éclairer, nous vous envoyons la liste des injonctions et demandes qui ont été faites aux directeurs d'école dans notre département au cours des deux derniers mois, mai et juin 2011. Nous vous envoyons également une liste des tâches qui incombent aux directeurs d'école.

Suite à ce constat, nous vous demandons :

- L'arrêt des demandes d'utilisation des données personnelles et l'instauration de données fonctionnelles, uniques et stables pour chaque école
- L'arrêt des injonctions et des délais intenable
- L'arrêt des tâches qui ne relèvent pas de nos missions (assumer la responsabilité des PPMS et du DUER, gestion des personnels notamment des AVS/EVS, recherche de financements pour les actions pédagogiques, document d'interventions extérieures...)
- L'arrêt des demandes d'éléments qui ont déjà été communiqués à l'administration (projets d'écoles perdus, AGS des collèges, habilitation langues vivantes, effectifs, situations préoccupantes, enquêtes TICE ...)
- L'arrêt des demandes non réglementaires concernant l'organisation du SMA
- L'arrêt de la communication et des demandes calquées sur le mode de fonctionnement des entreprises (management, pilotage, indicateur, patron...), jargon qui tend à laisser penser que nos missions pourraient être rentables et répondre à des objectifs quantifiables. Ce n'est pas le cas et vous le savez bien, c'est même le contraire.
- La planification des réunions de directeurs sur le temps de service.

Cette accumulation de tâches nous empêche d'accomplir correctement notre métier d'enseignement et notre mission de directeur. Elle porte atteinte à notre vie privée et à notre santé.

Nous avons choisi d'être directrice ou directeur d'école. Nous sommes profondément attachés au service public d'éducation et nous refusons que nos missions soient dévoyées.

Madame l'Inspectrice d'académie, nous vous demandons d'accéder à nos attentes énoncées plus haut et de nous faire confiance en tant que professionnels dans l'accomplissement de nos missions.

**Gabrielle BEYLER**

Secrétaire départementale du SNUipp-FSU Isère

Au nom des collègues présents à la réunion proposée par le SNUipp

Courrier proposé à la signature des enseignants du département, adjoints, directeurs, équipes.

# LISTE (NON EXHAUSTIVE) DES TÂCHES DEMANDÉES SPÉCIFIQUEMENT AUX DIRECTEURS D'ÉCOLE AUX MOIS DE MAI ET JUIN 2011

- Stage de remise à niveau : courrier aux familles concernées, transmission des informations
- Base élèves : calcul des effectifs
- Admission 6ème
- Demande de fichier clandestin (niveau scolaire, comportement, problème de santé) des élèves, faite par un proviseur
- Rapport concernant les interventions de l'assistante d'anglais (dont le contrat s'est arrêté en cours d'année)
- Projet EPS - Projet Musique
- Volet culturel Axe 3
- Évaluation CEI (conversion anonymée des données + transmission)
- Passages sur Base élèves
- Demande d'état des effectifs Base élèves
- Organisation Richter38, et finalisation PPMS
- DUER
- Demande d'un collègue d'imprimer et transmettre la fiche de paie d'une AVS
- Enquête accident scolaire



# PACTE DE CARRIÈRE

**Nous avons découvert, au mois de février, cette nouvelle trouvaille du ministère et vous avons alors fait part de notre opposition à ce dispositif, calqué sur la gestion des entreprises privées, expérimentée à marche forcée sans aucune concertation avec les représentants des personnels (voir Écho des cours n°105).**

Ces entretiens de carrières ont donc été généralisés en Isère au mois de mai et juin (sans plus de concertation avec les représentants du personnel). Cela nous a amenés à nous adresser à l'IA le 27 mai lors de la CAPD. Vous trouverez ce courrier ci-contre.

En réponse, l'IA nous a assurés qu'aucun élément ne serait conservé suite à ces entretiens.

Demeurent les questions sur la philosophie et les réels objectifs de ces entretiens.

Nous vous proposons la lecture d'un article très intéressant sur le site du café pédagogique :  
[http://www.cafepedagogique.net/Documents/07\\_EntretienCarriere.htm](http://www.cafepedagogique.net/Documents/07_EntretienCarriere.htm)

**Anne TUAILLON**



Madame l'Inspectrice d'académie,

Par nos boîtes l-prof personnelles, nous avons appris que vous aviez commencé les entretiens de carrières. Lors du groupe de travail du 16 mai, vous nous avez rappelé les modalités de ces entretiens : notamment, l'IEN devait remettre à l'intéressé un compte-rendu en fin d'entretien et n'en conserver aucune trace. C'est effectivement ce que précise la note technique du ministère : « un relevé de conclusions est rédigé, remis à l'intéressé et signé par l'IEN [...]. Le relevé de conclusions n'est pas versé au dossier administratif de l'enseignant. »

C'est à ce sujet que nous tenons à vous interpellier sur deux points.

Le premier concerne les convocations qui, dans certains cas, ont été faites en dehors du temps de service, notamment le mercredi. Nous demandons que les IEN convoquent les collègues sur leur temps de service et prévoient les moyens de remplacement. Nous appelons nos collègues à ne se rendre à ces convocations que si elles sont sur le temps de service et s'ils sont volontaires. Il semblerait également que ce ne soit pas l'ensemble des collègues concernés qui aient été convoqués. Pouvez-vous nous indiquer sur quels critères ils ont été retenus ?

Le deuxième nous semble particulièrement grave.

Nous avons imaginé qu'une fois l'entretien terminé, un compte-rendu, rédigé conjointement sur papier libre, était signé par l'IEN et remis à l'intéressé et que les notes étaient détruites.

Il ressort, de ce que nous disent les collègues qui ont passé ces entretiens, que les IEN complètent un formulaire électronique sur leur ordinateur portable. Une version imprimée étant envoyée par la suite à l'intéressé. Rien ne nous indique que toute trace de ces entretiens ait disparu de l'ordinateur et que le formulaire rempli par l'IEN ait été détruit. Pourtant la circulaire précise qu'il n'y a pas de conservation dans le dossier administratif des enseignants.

Nous nous interrogeons en premier lieu sur l'utilité de cette procédure. Puisque cet entretien est uniquement destiné à aider les collègues et est totalement déconnecté de l'inspection, nous ne voyons pas bien pourquoi ces données sont recueillies par voie électronique et conservées par notre administration.

Mais surtout, nous serions curieux de savoir ce que vont devenir ces formulaires contenant des données personnelles sur nos collègues. Nous savons ce qu'est notre dossier administratif (du moins le dossier officiel, celui qui est à l'Inspection académique). Nous savons ce qu'est un rapport d'inspection. En revanche, concernant les données que vous recueillez et les comptes-rendus que vous établissez depuis quelques jours, nous ignorons tout.

Pouvez-vous nous indiquer, Madame l'Inspectrice d'académie, dans quel cadre juridique ces données sont recueillies et conservées ? Vous le savez, le recueil et la conservation de données personnelles sont encadrés par la loi informatique et libertés. Nous vous demandons donc de nous indiquer les dates et références des déclarations faites par le ministère ou par vous-même à la Commission Nationale Informatique et Libertés, afin que nous ayons la certitude que les droits de nos collègues sont bien respectés.

**Déclaration du SNUipp-FSU 38 – CAPD du 27 mai 2011**

# LES PETITES CASES N'ONT PAS LA COTE !

Le Livret Personnel de Compétences (LPC) fait couler beaucoup d'encre, pas seulement syndicale ! La FCPE a adopté, en juin, une motion exigeant le retrait du LPC. Elle dénonce les incohérences, les finalités anti-pédagogiques, la logique « managériale » et le fichage généralisé prévu par la version numérique de ce livret. Nous vous invitons à lire l'intégralité de ce texte ci-dessous.

Alors qu'aucun débat ni concertation n'ont eu lieu au sein de la communauté éducative, le LPC est désormais sur la place publique et nous devons être à l'initiative ou participer à des débats et réunions sur le sujet pour expliquer à l'ensemble des partenaires de l'école les raisons de notre opposition à cet outil.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous invitons à consulter notre travail d'analyse disponible à l'adresse suivante <http://38.snuipp.fr/spip.php?article921>, où vous trouverez également la lettre aux parents et la motion de conseil des maîtres que nous publions dans ce journal.

Un hors série spécial LPC est également arrivé dans les écoles courant juin.

Profitons de ce début d'année pour nous informer et débattre en équipes et en réunions de secteur, pour rencontrer les familles, pour nous positionner de manière claire et ferme. Anticipons pour une fois ce que l'on tente de nous imposer, en étant suffisamment préparés à l'arrivée de la version numérique du LPC.

Si nous refusons massivement de remplir ce livret, avec l'appui des parents, nous pouvons contrecarrer un projet dont nous ne mesurons certainement pas encore totalement la ... démesure et dangerosité !

Catherine BLANC-LANAUTE

**Le SNUipp-FSU appelle les équipes enseignantes à ne pas remplir le LPC et demande l'ouverture de discussions pour des outils d'évaluation et d'informations aux familles utiles à la réussite des élèves. C'est une consigne nationale.**



65<sup>ème</sup> Congrès national FCPE à NANCY-VANDOEUVRE

les 11, 12 et 13 juin 2011

## MOTION

### Non au Livret Personnel de Compétences !

Le Livret Personnel de Compétences (LPC), construit pour attester la maîtrise des compétences du socle commun, est mis en place dans le 1er degré, au collège et demain au lycée. Il ne s'agit plus d'évaluer un travail réalisé par un élève mais d'évaluer ses « compétences, acquis, aptitudes, expériences et engagements ». Certaines compétences relèvent davantage d'éléments d'appréciation subjectifs se rattachant à la personnalité de l'élève que d'acquis dans le cadre des apprentissages.

Les modalités de mise en œuvre du LPC ne sont pas clairement explicitées. Il participe de ce fait à une perte de référence nationale en matière d'éducation et à la stigmatisation des établissements et des élèves des quartiers populaires.

Le LPC s'inscrit dans une logique de gestion de la scolarité des élèves à la façon « managériale » des entreprises. Il est antinomique de toute réflexion pédagogique.

Le LPC est une liste d'items, très longue et souvent inintelligible.

Appelé à devenir numérique, il participe, avec base élèves, au fichage généralisé des enfants. Sa mise en place s'effectue dans la plus grande confusion et sans concertation.

La FCPE exige le retrait du Livret de Compétences et l'ouverture d'une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative pour réfléchir à d'autres formes d'évaluation qui permettront de suivre la progression de ses apprentissages par l'élève comme par ses parents.

Elle soutient toutes les actions engagées en ce sens par les élèves, les parents d'élèves et les équipes pédagogiques.

Un fac similé du spécial LPC.

## Lettre aux parents

Madame, Monsieur,

Cette année, un « livret personnel de compétences » est imposé, sans que les enseignants n'aient été concertés ni associés à son élaboration.

Il nous est demandé d'y recenser les compétences acquises par votre enfant.

Dans les écoles, nous utilisons depuis longtemps des « livrets scolaires » que nous vous remettons et qui vous permettent d'être informés des réussites et des progrès de votre enfant. A quoi bon renseigner un autre livret qui viendrait faire doublon ?

Outre la surcharge de travail que cela génère, ce « livret personnel de compétences » est discutable sur plusieurs plans :

- d'un point de vue professionnel, il ne permet pas d'évaluer correctement votre enfant, certaines compétences étant trop floues et donc impossibles à évaluer ;

à l'inverse, d'autres compétences, indispensables à l'apprentissage de votre enfant, sont absentes.

- d'un point de vue éthique, l'arrivée, à la rentrée prochaine, de la version

numérique de cet outil nous préoccupe grandement. Ce livret deviendra de fait un fichier qui n'aura plus grand chose de « personnel », car il alimentera un autre livret de compétences également numérisé, en phase d'expérimentation dans certains établissements depuis 2010 et amené à être généralisé en 2012.

Celui-ci consigne des compétences évaluées en milieu familial, social et en entreprise et plus seulement en milieu scolaire. C'est une remise en cause inacceptable de la vie privée et du droit à l'oubli. Nous ne pouvons cautionner cette vaste entreprise de fichage qui se met en place sans information ni débat public.

Un livret scolaire doit pouvoir aider chaque élève à apprécier ses acquis et à progresser ; il doit permettre aux enseignants d'assurer ce suivi et de communiquer efficacement avec vous. Il doit être propriété de l'élève et de sa famille, donc rester papier, et ne pas « enfermer » un enfant dans son destin. Ce n'est pas le cas de ce livret de compétences.

C'est pourquoi, suivant l'appel du SNUipp-FSU, nous ne remplissons pas ce livret qui n'apporte rien de mieux que les outils que nous vous remettons régulièrement et, sous sa forme numérique, porte atteinte aux libertés individuelles.

Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien pour nous aider à défendre une école de la réussite de tous.

# MOTION DE CONSEIL DES MAÎTRES

## Livret Personnel de Compétences : la coupe est pleine, non à l'usine à cases !

**Le LPC paru au BO du 08/07/2010 s'ajoute à la liste des outils imposés aux enseignants sans aucune concertation.**

Les équipes pédagogiques sont engagées depuis de nombreuses années en matière d'enseignement et d'évaluation de compétences ainsi que de suivi des élèves s'appuyant sur des livrets scolaires. Ce nouvel outil vient télescoper les livrets existants, ignorant le travail des enseignants. En outre, il pose de nombreux problèmes professionnels et éthiques.

- **manque de cohérence entre les outils conçus par le ministère** : les items de ce LPC ne correspondent pas toujours à ceux des programmes scolaires ni aux évaluations nationales (items supplémentaires, absents, libellés différemment, fusionnés, classés dans des rubriques différentes...).

- **inadéquation des objectifs pédagogiques et confusion dans la définition du concept de « compétences »** : certaines compétences sont trop générales ou trop floues pour être enseignées ou évaluées, certains items ne relèvent pas des objectifs que les enseignants poursuivent au quotidien, ils ne préparent pas les élèves à donner du sens ni à être actifs dans les apprentissages.

- **surcharge de travail** : le nombre important d'items à évaluer pour chaque fin de cycle s'ajoute aux évaluations relatives aux programmes et aux protocoles d'évaluation nationales. Le temps d'évaluation risque de prendre une ampleur disproportionnée par rapport au temps consacré aux apprentissages ; par ailleurs, remplir ces livrets en conseil de cycle (comme précisé dans la circulaire de mise en place) représente un nombre d'heures de travail qui dépasse l'horaire de concertation dont disposent les équipes.

- **manque de lisibilité pour les familles** : Livret scolaire de l'école, LPC, évaluations nationales... Pour les familles, la multiplication des dispositifs d'évaluation n'aide pas à une bonne compréhension de l'école et des progrès de leur enfant.

- **atteinte à la liberté de l'enfant** : la version numérique du LPC est prévue dans le primaire à la rentrée 2011. Aucune information, aucun débat public n'ont eu lieu, alors même que cet outil est un fichier destiné à consigner des données personnelles et sensibles qui suivront l'élève tout au long de sa scolarité et au-delà.

- **élément de contrôle des enseignants** : en intégrant les résultats aux évaluations nationales (qui pourtant devaient restés anonymes !), le LPC permet de créer un lien entre résultats des élèves et évaluation des enseignants. Il est à craindre une dénaturation complète de notre métier, une perte de nos missions d'émancipation et de démocratisation au profit d'une mise en concurrence des établissements et des personnels et d'une marchandisation de l'Éducation. En conséquence, parce que nous restons attachés à des outils d'évaluation nous permettant d'évaluer les progrès et les besoins de nos élèves et de communiquer efficacement avec leurs familles, parce que ce LPC tourne le dos à ces objectifs et que sa version numérique représente un danger pour l'École Publique et la démocratie, nous demandons son abandon et une remise à plat de l'ensemble des outils d'évaluations scolaires, s'appuyant sur les points de vue et les travaux des professionnels.

Le conseil des maîtres de l'école..... (département.....) réuni le .....

Cette motion est à adresser à l'inspecteur d'académie  
(copie à la section départementale du SNUipp)

## **LES CTPD SE SUIVENT ET SE RESSEMBLENT**

Celui du 24 juin n'a pas échappé à la règle...

« Nous suivrons avec attention la situation à la rentrée... ; nous n'avons pas les mêmes chiffres », et lorsque nous sommes d'accord sur les chiffres « certains éléments sont incertains donc... on ferme... » ou alors « certains éléments sont incertains... donc on n'ouvre pas... » !

C'est un nouveau concept, ça vient de sortir, l'incertitude à 2 vitesses : elle sert à ne pas ouvrir mais elle sert à fermer... comme quoi, il y a des incertitudes plus certaines que d'autres !!!

Bref, il n'est pas facile de se faire entendre et de défendre les écoles contre une volonté politique de supprimer des milliers de postes.

Plusieurs rendez-vous pour l'école ont été organisés tout au long de l'année : manifestations en janvier et en mars à l'appel des 25 avec parents, élus, enseignants... ; grève dans l'éducation à l'appel de la FSU le 10 février ; 6 débats publics avec la FCPE, à l'initiative du SNUipp-FSU sur Roussillon, Beaurepaire, le Nord Isère ; grève départementale unitaire le 4 avril avec un rassemblement devant l'Inspection académique de près de 200 personnes (parents, élus, DDEN, enseignants...) ; rassemblement le 13 avril devant l'IA.

Dans cette dynamique et considérant que les réponses dépendent de choix politiques nationaux, le SNUipp-FSU a organisé une montée des écoles sur Paris le 18 mai, rejoint par les associations des RASED, la FCPE, des élus... Manifestation dynamique, jeune, musicale et colorée à laquelle ont participé des collègues isérois.

**Prochaine étape  
à la rentrée !**

Si votre école est concernée par une mesure d'ouverture ou de fermeture de classe, pensez à remplir et à nous envoyer rapidement l'enquête carte scolaire que vous trouverez sur notre site.

Par courrier à : SNUIPP-FSU,  
38 BOURSE DU TRAVAIL 32 AVENUE DE L'EUROPE,  
38030 GRENOBLE CEDEX 2 ou par mail à : [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr)

Le CTPD devrait avoir lieu le jeudi 8 septembre après-midi.

**Pour permettre aux collègues et aux écoles qui le souhaitent de se mobiliser et de s'organiser en lien avec les parents d'élèves, nous avons déposé un préavis de grève pour le jour du CTPD d'ajustement.**

**Pensez à votre déclaration d'intention au plus tard le lundi 5 septembre à minuit.**

Nous vous appelons à vous rassembler nombreuses et nombreux, avec les parents, devant l'Inspection académique ce jour-là.

Des informations plus précises seront données dans nos lettres électroniques et sur notre site.

**Et évidemment, la grève unitaire  
pour l'école du 27 septembre !**

*Pascal ANDRÉ,  
pour les délégués SNUipp-FSU au CTPD*

